

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DEC 2025- 006

Objet : **Demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR/DSIL pour la Création d'une piste cyclable Route de Saint Révérend**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de solliciter auprès de tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-071 du 26 septembre 2022 actant l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 1761, 1762, 1763 et 1764 (superficie 66 m²), route de Saint Révérend, pour la création d'une piste cyclable,

Considérant, en effet, que la municipalité souhaite développer et compléter le maillage existant de ses pistes cyclables et liaisons douces afin d'offrir aux fénoillétains, et en particulier aux enfants qui circulent en nombre à vélo pour se rendre dans les écoles, la possibilité de se déplacer au quotidien, en toute sécurité, et de réduire l'utilisation des véhicules à moteur.

Considérant l'avant-projet définitif pour la création d'une piste cyclable, Route de St Révérend permettant de faire la liaison avec celles existantes :

- De la rue du Moulin Neuf, en cours d'achèvement,
- De la rue du Petits Puits qui dessert l'école privée,
- Des rues de Bel Air et de la Grande Vigne qui desservent l'école publique,

Considérant que la campagne 2025 des demandes de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR/DSIL, définit éligibles, les opérations en lien avec la transition énergétique et le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, tel le projet de création d'une piste cyclable, Route de St Révérend,

Considérant que ledit projet est également éligible au dispositif de soutien aux projets des communes et intercommunalités adopté par l'assemblée départementale de la Vendée,

DECIDE

Article 1er : De solliciter le soutien financier des services de l'Etat au titre de la DETR/DSIL ainsi que celui du Département de la Vendée et d'adopter le plan de financement (HT) suivant :

Libellé de l'opération :		Création d'une piste cyclable Route de St Révérend		
Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Maîtrise d'œuvre	9 000,00 €	Subvention Préfecture	411 896,00 €	72,92 %
Travaux	550 870,00 €	Subvention Département PDLA "Mobilité durable"	40 000,00 €	7,08 %
Acquisition de terrains	5 000,00 €			
		Sous-total	451 896,00 €	80,00 %
		Emprunt		
		Autofinancement	112 974,00 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	112 974,00 €	20,00 %
Total dépenses	564 870,00 €	Total Recettes	564 870,00 €	100,00 %

Article 2 : De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ces demandes de financement.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Fait à Le Fenouiller, le 23 janvier 2025

Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 24/01/2025
Qualité : Maire du Fenouiller

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Tessier', written over the printed name and the electronic signature information.

Diffusion : Services de l'Etat

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation